



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.  
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.  
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.  
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret présidentiel n° 13-98 du Aouel Jomada El Oula 1434 correspondant au 13 mars 2013 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.....	5
Décret présidentiel n° 13-99 du Aouel Jomada El Oula 1434 correspondant au 13 mars 2013 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	6

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de recherche à la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme.....	7
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général à la wilaya de Saïda.....	7
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.....	7
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de directeurs des domaines de wilayas.....	7
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du président de l'autorité de régulation des services publics de l'eau.....	7
Décrets présidentiels du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires religieuses et des wakfs.....	7
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Bouira.....	7
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des moudjahidine.....	7
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine de wilayas.....	8
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale.....	8
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère de la solidarité nationale et de la famille.....	8
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Relizane.....	8
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Sétif.....	8
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du directeur du centre des études et de recherche sur les professions et les qualifications.....	8
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation professionnelle à la wilaya d'El Bayadh.....	8
Décrets présidentiels du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de directeurs à l'agence spatiale algérienne.....	8

**SOMMAIRE (suite)**

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la communication.....	9
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un conseiller à la Cour des comptes.....	9
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un directeur d'études et de recherche à la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme.....	9
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination de secrétaires généraux auprès de chefs de dairas de wilayas.....	9
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères.....	9
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'une chef d'études au ministère des finances.....	9
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination de directeurs des domaines de wilayas.....	9
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination de directeurs de la programmation et suivi budgétaires de wilayas.....	9
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'énergie et des mines.....	9
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'une sous-directrice au ministère des affaires religieuses et des wakfs.....	10
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur des moudjahidine à la wilaya de Mila.....	10
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du chef de cabinet de la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville, chargée de l'environnement.....	10
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un directeur d'études au ministère des transports.....	10
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un directeur des services agricoles à la wilaya de Béchar.....	10
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination à l'université de Chlef.....	10
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur général de l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires.....	10
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des relations avec le Parlement.....	10
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	10
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur de l'emploi à la wilaya de Sétif.....	11
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur de l'administration des moyens à l'agence spatiale algérienne.....	11
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination de sous-directrices au ministère de la communication.....	11

**SOMMAIRE (suite)****ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DES FINANCES**

- Arrêté interministériel du 28 Safar 1433 correspondant au 22 janvier 2012 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services extérieurs de la direction générale des impôts..... 11
- Arrêté interministériel du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 désignant le centre d'examen et fixant les modalités pratiques de l'examen final en vue de l'obtention du titre d'expert-comptable ainsi que la composition des jurys..... 20

**MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME**

- Arrêté du 26 Safar 1434 correspondant au 9 janvier 2013 fixant le modèle d'agrément et d'attestation d'inscription du promoteur immobilier..... 22

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE**

- Arrêté du 6 Safar 1434 correspondant au 19 décembre 2012 modifiant et complétant l'arrêté du 28 Safar 1429 correspondant au 6 mars 2008 fixant les tarifs de référence servant de base au remboursement des médicaments et les modalités de leur mise en œuvre..... 25

**MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT**

- Arrêté du 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur général du tourisme..... 27
- Arrêté du 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur général de l'artisanat..... 28
- Arrêté du 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale et des moyens..... 28

## DECRETS

**Décret présidentiel n° 13-98 du Aouel Joumada El Oula 1434 correspondant au 13 mars 2013 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.**  
-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 12-12 du 12 Safar 1434 correspondant au 26 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013 ;

Vu le décret présidentiel n° 13-48 du 11 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 23 janvier 2013 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2013, au ministre des affaires étrangères ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères, pour 2013 : Section 1 – Section unique –

sous-section 1 : Services centraux, un chapitre n° 37-13 intitulé « Dépenses relatives à la commémoration du 50ème anniversaire de l'indépendance ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2013, un crédit de cent cinq millions de dinars (105.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2013, un crédit de cent cinq millions de dinars (105.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et au chapitre n° 37-13 intitulé « Dépenses relatives à la commémoration du 50ème anniversaire de l'indépendance ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Joumada El Oula 1434 correspondant au 13 mars 2013.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----  
ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	<b>MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</b>	
	SECTION I	
	<b>SECTION UNIQUE</b>	
	SOUS-SECTION I	
	<b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	45.000.000
	Total de la 4ème partie.....	45.000.000
	Total du titre III .....	45.000.000
	Total de la sous-section I .....	45.000.000

## ETAT ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	<b>SOUS-SECTION II</b> <b>SERVICES A L'ETRANGER</b> <b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b> 7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-21	Services à l'étranger — Action diplomatique .....	60.000.000
	Total de la 7ème partie.....	60.000.000
	Total du titre III .....	60.000.000
	Total de la sous-section II .....	60.000.000
	Total de la section.....	105.000.000
	<b>Total des crédits annulés.....</b>	<b>105.000.000</b>

**Décret présidentiel n° 13-99 du Aouel Jomada El Oula 1434 correspondant au 13 mars 2013 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 12-12 du 12 Safar 1434 correspondant au 26 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013 ;

Vu le décret présidentiel du 11 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 23 janvier 2013 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2013, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 13-69 du 11 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 23 janvier 2013 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2013, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, pour 2013, section I – Administration centrale, Sous-section I – Services centraux, Titre III – Moyens des services, un chapitre n° 37-11 : intitulé : « Quote-part de l'Algérie au financement du programme jeunesse-emploi, initié par l'Union Européenne ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2013, un crédit de cent cinquante-neuf millions de dinars (159.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : « Dépenses éventuelles – Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2013, un crédit de cent cinquante-neuf millions de dinars (159.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et au chapitre n° 37-11 : intitulé « Quote-part de l'Algérie au financement du programme jeunesse – emploi, initié par l'Union Européenne ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Jomada El Oula 1434 correspondant au 13 mars 2013.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de recherche à la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de recherche à la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme, exercées par M. Sid Ahmed Kehal, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général à la wilaya de Saïda.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin, à compter du 14 novembre 2012, aux fonctions d'inspecteur général à la wilaya de Saïda, exercées par M. Mohamed Djeflal, décédé.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin, à compter du 8 décembre 2012, aux fonctions de juge au tribunal d'El Affroun, exercées par M. Driss El-Mahdi, décédé.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de directeurs des domaines de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de directeurs des domaines aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Abdelkader Bouguenaya, à la wilaya de Mascara ;
  - El-Hadj Derraz, à la wilaya d'El Oued ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du président de l'autorité de régulation des services publics de l'eau.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de président de l'autorité de régulation des services publics de l'eau exercées par M. Abdelaâli Tir.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires religieuses et des wakfs.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des examens et concours au ministère des affaires religieuses et des wakfs, exercées par M. Rabah Benaïache.

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la coopération au ministère des affaires religieuses et des wakfs, exercées par M. Kader Amrouche, admis à la retraite.

-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Bouira.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin, à compter du 22 avril 2012, aux fonctions de directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Bouira, exercées par M. Rachid Saïbi, décédé.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des moudjahidine.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère des moudjahidine, exercées par M. Mohammed Larbi Tkouti, admis à la retraite.

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux  
fonctions de directeurs des moudjahidine de  
wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux  
fonctions de directeurs des moudjahidine aux wilayas  
suivantes, exercées par MM. :

— Abderrahmane Djebbar, à la wilaya d'El Tarf ;

— Ammar Ayadi, à la wilaya de Tipaza ;

admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux  
fonctions d'un sous-directeur au ministère de  
l'éducation nationale.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux  
fonctions de sous-directeur des activités culturelles et  
sportives au ministère de l'éducation nationale, exercées  
par M. Abdellah Kebbal, admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux  
fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à  
l'ex-ministère de la solidarité nationale et de la  
famille.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux  
fonctions de chargée d'études et de synthèse à  
l'ex-ministère de la solidarité nationale et de la  
famille, exercées par Mme Karima Krim, admise à la  
retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux  
fonctions du directeur de l'action sociale et de la  
solidarité à la wilaya de Relizane.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux  
fonctions de directeur de l'action sociale et de la solidarité  
à la wilaya de Relizane, exercées par M. Hacène  
Boukachabia, admis à la retraite.

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux  
fonctions d'un vice-recteur à l'université de  
Sétif.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux  
fonctions de vice-recteur chargé de la formation  
supérieure de graduation, de la formation continue et des  
diplômes à l'université de Sétif, exercées par M. Nabil  
Nancib, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux  
fonctions du directeur du centre des études et de  
recherche sur les professions et les qualifications.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux  
fonctions de directeur du centre des études et de  
recherche sur les professions et les qualifications, exercées  
par M. Zaki-Zouhir Riabi, appelé à exercer une autre  
fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 mettant fin  
aux fonctions du directeur de la formation  
professionnelle à la wilaya d'El Bayadh.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux  
fonctions de directeur de la formation professionnelle à la  
wilaya d'El Bayadh, exercées par M. Ahmed El Ariche,  
appelé à réintégrer son grade d'origine.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux  
fonctions de directeurs à l'agence spatiale  
algérienne.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux  
fonctions de directeurs à l'agence spatiale algérienne,  
exercées par MM. :

— Ahcène Louni, directeur des affaires juridiques et du  
contentieux ;

— Aboubekr-Seddik Kedjar, directeur du centre des  
applications spatiales.

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux  
fonctions de directeur de la planification à l'agence  
spatiale algérienne, exercées par M. Amine Mestar, appelé  
à exercer une autre fonction.



**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux  
fonctions d'un inspecteur au ministère de la  
communication.**

-----  
Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux  
fonctions d'inspecteur au ministère de la communication,  
exercées par M. Badir Amri, admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux  
fonctions d'un conseiller à la Cour des comptes.**

-----  
Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux  
fonctions de conseiller à la Cour des comptes, exercées  
par M. Boumediène Benallal, admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 portant  
nomination d'un directeur d'études et de  
recherche à la commission nationale consultative  
de promotion et de protection des droits de  
l'Homme.**

-----  
Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, M. Sid Ahmed Kehal  
est nommé directeur d'études et de recherche à la  
commission nationale consultative de promotion et de  
protection des droits de l'Homme.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 portant  
nomination de secrétaires généraux auprès de  
chefs de daïras de wilayas.**

-----  
Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, sont nommés  
secrétaires généraux auprès des chefs de daïras des  
wilayas suivantes, MM. :

— Lahouari Senaïssia, à la daïra de Bir El Dir, à la  
wilaya d'Oran ;

— Boumediène Kessour, à la daïra de Aïn Témouchent.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 portant  
nomination d'un sous-directeur au ministère des  
affaires étrangères.**

-----  
Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, M. Miloud  
Benmakhlouf est nommé sous-directeur des visas et des  
questions aériennes et maritimes à la direction générale  
des affaires juridiques et consulaires au ministère des  
affaires étrangères.

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 portant  
nomination d'une chef d'études au ministère des  
finances.**

-----  
Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, Mme Djamilia  
Remadnia est nommée chef d'études auprès du secrétaire  
général au ministère des finances.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 portant  
nomination de directeurs des domaines de  
wilayas.**

-----  
Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, sont nommés directeurs  
des domaines aux wilayas suivantes, MM. :

— Abdelkader Bouguenaya, à la wilaya de Béchar ;

— El-Hadj Derraz, à la wilaya de Mascara.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 portant  
nomination de directeurs de la programmation et  
suivi budgétaires de wilayas.**

-----  
Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, sont nommés  
directeurs de la programmation et suivi budgétaires aux  
wilayas suivantes, MM. :

— Mahfoud Meghlaoui, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;

— Badredine Hallala, à la wilaya de Tébessa ;

— Saïd Kohil, à la wilaya de Médéa ;

— Aïssa Beriane, à la wilaya d'Illizi ;

— Abdelkrim Kebir, à la wilaya de Tindouf ;

— Abdelkrim Bousnane, à la wilaya de Aïn Defla.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 portant  
nomination d'un sous-directeur au ministère de  
l'énergie et des mines.**

-----  
Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, M. Lakhdar Bouzidi est  
nommé sous-directeur de l'électricité nucléaire à la  
direction générale de l'énergie au ministère de l'énergie et  
des mines.

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'une sous-directrice au ministère des affaires religieuses et des wakfs.**

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, Melle Khedidja Adda est nommée sous-directrice de la coopération au ministère des affaires religieuses et des wakfs.



**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur des moudjahidine à la wilaya de Mila.**

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Zohir Rezaimia est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Mila.



**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du chef de cabinet de la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville, chargée de l'environnement.**

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Hamid Derkaoui est nommé chef de cabinet de la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville, chargée de l'environnement.



**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un directeur d'études au ministère des transports.**

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Abdelkrim Rezal est nommé directeur d'études au ministère des transports.



**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Béchar.**

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Habib Addad est nommé directeur des services agricoles à la wilaya de Béchar.



**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination à l'université de Chlef.**

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, sont nommés à l'université de Chlef, Mme, Melle et MM. :

— Soumia Kouadri Moustefai, vice-rectrice, chargée de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation ;

— Bachir Belmadani, vice-recteur, chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation, la communication, et les manifestations scientifiques ;

— El Djoumhouria Slimani, doyenne de la faculté des lettres et des langues ;

— Abdelkader Saâdi, doyen de la faculté des sciences ;

— Amar Kassoul, doyen de la faculté de génie civil et d'architecture ;

— Mohammed Salah Boukechour, doyen de la faculté des sciences humaines et sociales ;

— Mounir Nouri, doyen de la faculté de droit et des sciences politiques ;

— Kaddour Bennafla, doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion ;

— Abdelkader Bouthiba, directeur de l'institut des sciences agronomiques ;

— Farid Mouissi, directeur de l'institut d'éducation physique et sportive.



**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur général de l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires.**

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Nabil Nancib est nommé directeur général de l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires.



**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des relations avec le Parlement.**

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Mohamed Lazhar Guerfi est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère des relations avec le Parlement.



**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.**

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Zaki-Zouhir Riabi est nommé sous-directeur de l'organisation, de l'animation et du suivi pédagogique au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 portant  
nomination du directeur de l'emploi à la wilaya  
de Sétif.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, M. Mustapha Aouci est  
nommé directeur de l'emploi à la wilaya de sétif.

-----★-----

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 portant  
nomination du directeur de l'administration des  
moyens à l'agence spatiale algérienne.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, M. Amine Mestar est  
nommé directeur de l'administration des moyens à  
l'agence spatiale algérienne.

**Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013 portant  
nomination de sous-directrices au ministère de la  
communication.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434  
correspondant au 14 février 2013, sont nommées  
sous-directrices au ministère de la communication,  
Mmes :

— Sabrina Atmani, sous-directrice de la coordination  
des actions de communication ;

— Soumaya Chaïb, sous-directrice de la  
communication extérieure.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DES FINANCES

**Arrêté interministériel du 28 Safar 1433  
correspondant au 22 janvier 2012 fixant les  
effectifs par emploi, leur classification et la durée  
du contrat des agents exerçant des activités  
d'entretien, de maintenance ou de service au titre  
des services extérieurs de la direction générale  
des impôts.**

-----

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan  
1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les  
modalités de recrutement des agents contractuels, leurs  
droits et obligations, les éléments constitutifs de leur  
rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que  
le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment  
son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada  
Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415  
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du  
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424  
correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du  
directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427  
correspondant au 18 septembre 2006 fixant l'organisation  
et les attributions des services extérieurs de  
l'administration fiscale ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423  
correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du  
secrétaire général du Gouvernement ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de  
l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17  
Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007,  
susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs  
par emploi correspondant aux activités d'entretien, de  
maintenance ou de service, leur classification ainsi que  
la durée du contrat des agents exerçant au sein des  
services extérieurs de la direction générale des impôts,  
conformément au tableau n° 1 joint au présent arrêté.

Art. 2. — Les effectifs des postes budgétaires des  
directions des impôts de wilayas et de la direction des  
grandes entreprises sont répartis conformément au tableau  
n° 2 joint au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal  
officiel* de la République algérienne démocratique et  
populaire.

Fait à Alger, le 28 Safar 1433 correspondant au  
22 janvier 2012.

Pour le ministre  
des finances

*Le secrétaire général*

Miloud BOUTEBBA

Pour le secrétaire général  
du Gouvernement  
et par délégation

*Le directeur général  
de la fonction publique*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE N° 1

Effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service,  
leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein de la direction générale des impôts  
(services déconcentrés)

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CENTRE DE TRAVAIL				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Adrar	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	20	20	1	200
	Gardiens	36	—	—	—	36	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	5	—	—	—	5	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>41</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>20</b>	<b>61</b>		
Chlef	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	23	23	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Gardiens	49	—	—	—	49	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>62</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>23</b>	<b>85</b>		
Laghouat	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	46	46	1	200
	Gardiens	47	—	—	—	47	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>49</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>46</b>	<b>95</b>		
Oum El Bouaghi	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	25	25	1	200
	Agents de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardiens	52	—	—	—	52	1	200
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	5	—	—	—	5	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>59</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>25</b>	<b>84</b>		
Batna	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	31	31	1	200
	Gardiens	51	—	—	—	51	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>57</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>31</b>	<b>88</b>		
Béjaïa	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	33	33	1	200
	Gardiens	66	—	—	—	66	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>72</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>33</b>	<b>105</b>		

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CENTRE DE TRAVAIL				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Biskra	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	25	25	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardiens	57	—	—	—	57	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>64</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>25</b>	<b>89</b>		
Béchar	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	13	13	1	200
	Gardiens	44	—	—	—	44	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>49</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>13</b>	<b>62</b>		
Blida	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	50	50	1	200
	Gardiens	89	—	—	—	89	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>98</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>50</b>	<b>148</b>		
Bouira	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	28	28	1	200
	Gardiens	66	—	—	—	66	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Ouvriers professionnels de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>76</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>28</b>	<b>104</b>		
Tamenghasset	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	10	10	1	200
	Agents de service niveau 1	2	—	—	—	2	1	200
	Gardiens	24	—	—	—	24	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>31</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>10</b>	<b>41</b>		
Tébessa	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	33	33	1	200
	Gardiens	47	—	—	—	47	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>50</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>33</b>	<b>83</b>		

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CENTRE DE TRAVAIL				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Tlemcen	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	27	27	1	200
	Gardiens	59	—	—	—	59	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>63</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>27</b>	<b>90</b>		
Tiaret	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	42	42	1	200
	Agents de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardiens	54	—	—	—	54	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>66</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>42</b>	<b>108</b>		
Tizi Ouzou	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	49	49	1	200
	Gardiens	66	—	—	—	66	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>74</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>49</b>	<b>123</b>		
Alger-Centre	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	55	55	1	200
	Gardiens	103	—	—	—	103	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	12	—	—	—	12	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>116</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>55</b>	<b>171</b>		
Sidi M'hamed	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	34	34	1	200
	Gardiens	83	—	—	—	83	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>92</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>34</b>	<b>126</b>		
Bir Mourad Rais	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	38	38	1	200
	Gardiens	56	—	—	—	56	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>65</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>38</b>	<b>103</b>		
Rouiba	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	25	25	1	200
	Gardiens	47	—	—	—	47	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>50</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>25</b>	<b>75</b>		

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CENTRE DE TRAVAIL				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
El Harrach	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	25	25	1	200
	Gardiens	46	—	—	—	46	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>52</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>25</b>	<b>77</b>		
Chéraga	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	26	26	1	200
	Gardiens	48	—	—	—	48	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>57</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>26</b>	<b>83</b>		
Djelfa	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	50	50	1	200
	Gardiens	56	—	—	—	56	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	5	—	—	—	5	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>64</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>50</b>	<b>114</b>		
Jijel	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	31	31	1	200
	Gardiens	75	—	—	—	75	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>85</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>31</b>	<b>116</b>		
Sétif	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	26	26	1	200
	Gardiens	56	—	—	—	56	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>61</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>26</b>	<b>87</b>		
Saïda	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	19	19	1	200
	Gardiens	37	—	—	—	37	1	200
	Ouvriers professionnels de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Agents de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>42</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>19</b>	<b>61</b>		
Skikda	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	33	33	1	200
	Gardiens	50	—	—	—	50	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>55</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>33</b>	<b>88</b>		

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CENTRE DE TRAVAIL				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Sidi Bel Abbès	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	27	27	1	200
	Gardiens	51	—	—	—	51	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Conducteurs d'automobiles de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Ouvriers professionnels de niveau 3	2	—	—	—	2	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>65</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>27</b>	<b>92</b>		
Annaba	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	38	38	1	200
	Gardiens	54	—	—	—	54	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	5	—	—	—	5	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>59</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>38</b>	<b>97</b>		
Guelma	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	31	31	1	200
	Gardiens	36	—	—	—	36	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>40</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>31</b>	<b>71</b>		
Constantine	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	45	45	1	200
	Gardiens	63	—	—	—	63	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>72</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>45</b>	<b>117</b>		
Médéa	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	34	34	1	200
	Gardiens	64	—	—	—	64	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	5	—	—	—	5	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>70</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>34</b>	<b>104</b>		
Mostaganem	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	39	39	1	200
	Gardiens	55	—	—	—	55	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>64</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>39</b>	<b>103</b>		
M'Sila	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	45	45	1	200
	Agents de service de niveau 1	2	—	—	—	2	1	200
	Gardiens	50	—	—	—	50	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Agents de service de niveau 2	6	—	—	—	6	3	240
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
<b>Sous-total</b>	<b>65</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>45</b>	<b>110</b>			



TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CENTRE DE TRAVAIL				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Mascara	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	26	26	1	200
	Gardiens	57	—	—	—	57	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	<b>Sous-total</b>	<b>59</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>26</b>	<b>85</b>		
Ouargla	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	34	34	1	200
	Agents de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardiens	48	—	—	—	48	1	200
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>56</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>34</b>	<b>90</b>		
Oran - Est	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	41	41	1	200
	Gardiens	68	—	—	—	68	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Ouvriers professionnels de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Agents de prévention de niveau 1	16	—	—	—	16	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>87</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>41</b>	<b>128</b>		
Oran - Ouest	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	35	35	1	200
	Gardiens	60	—	—	—	60	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Conducteurs d'automobiles de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Agents de prévention de niveau 1	13	—	—	—	13	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>76</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>35</b>	<b>111</b>		
El Bayadh	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	14	14	1	200
	Gardiens	31	—	—	—	31	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>35</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>14</b>	<b>49</b>		
Illizi	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	15	15	1	200
	Gardiens	22	—	—	—	22	1	200
	Ouvriers professionnels de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>27</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>15</b>	<b>42</b>		
Bordj Bou Arréridj	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	45	45	1	200
	Agents de service de niveau 1	2	—	—	—	2	1	200
	Gardiens	49	—	—	—	49	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>55</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>45</b>	<b>100</b>		

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CENTRE DE TRAVAIL				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Boumerdès	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	30	30	1	200
	Gardiens	63	—	—	—	63	1	200
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>70</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>30</b>	<b>100</b>		
El Tarf	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	22	22	1	200
	Gardiens	43	—	—	—	43	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	5	—	—	—	5	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>48</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>22</b>	<b>70</b>		
Tindouf	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	14	14	1	200
	Gardiens	16	—	—	—	16	1	200
	Ouvriers professionnels de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Agents de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>20</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>14</b>	<b>34</b>		
Tissemsilt	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	25	25	1	200
	Agents de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardiens	34	—	—	—	34	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	5	—	—	—	5	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>41</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>25</b>	<b>66</b>		
El Oued	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	40	40	1	200
	Gardiens	60	—	—	—	60	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	5	—	—	—	5	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>66</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>40</b>	<b>106</b>		
Khenchela	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	26	26	1	200
	Gardiens	36	—	—	—	36	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>40</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>26</b>	<b>66</b>		
Souk Ahras	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	25	25	1	200
	Gardiens	36	—	—	—	36	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>40</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>25</b>	<b>65</b>		

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CENTRE DE TRAVAIL				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Tipaza	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	31	31	1	200
	Gardiens	50	—	—	—	50	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>57</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>31</b>	<b>88</b>		
Mila	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	25	25	1	200
	Gardiens	41	—	—	—	41	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	5	—	—	—	5	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>46</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>25</b>	<b>71</b>		
Aïn Defla	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	34	34	1	200
	Gardiens	65	—	—	—	65	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>71</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>34</b>	<b>105</b>		
Naâma	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	13	13	1	200
	Agents de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardiens	25	—	—	—	25	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Ouvriers professionnels de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Agents de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>36</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>13</b>	<b>49</b>		
Aïn Témouchent	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	27	27	1	200
	Gardiens	40	—	—	—	40	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Ouvriers professionnels de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>51</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>27</b>	<b>78</b>		
Ghardaïa	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	34	34	1	200
	Gardiens	40	—	—	—	40	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>46</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>34</b>	<b>80</b>		
Relizane	Ouvriers professionnels de niveau 1	—	—	—	33	33	1	200
	Gardiens	58	—	—	—	58	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>63</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>33</b>	<b>96</b>		
Direction des grands établissements	Ouvriers professionnels de niveau 1	3	—	—	—	3	1	200
	Gardiens	12	—	—	—	12	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	5	—	—	—	5	2	219
	<b>Sous-total</b>	<b>20</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>20</b>		
	<b>Total général</b>	<b>3195</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1665</b>	<b>4860</b>		

## TABLEAU ANNEXE N° 2

## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DES FINANCES

Répartition des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance  
ou de service des services déconcentrés de la direction générale des impôts

EMPLOIS	CLASSIFICATION		EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				TOTAL (1 + 2)
	Catégorie	Indice	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		
			à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	
Ouvriers professionnels de niveau 1	1	200		1665	3		1668
Agents de service niveau 1					12		12
Gardiens					2791		2791
Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	219			41		41
Ouvriers professionnels de niveau 2	3	240			8		8
Agents de service niveau 2					6		6
Conducteurs d'automobiles de niveau 2					4		4
Ouvriers professionnels de niveau 3	5	288			10		10
Agents de prévention de niveau 1					320		320
<b>Total général</b>				<b>1665</b>	<b>3195</b>		<b>4860</b>

**Arrêté interministériel du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 désignant le centre d'examen et fixant les modalités pratiques de l'examen final en vue de l'obtention du titre d'expert-comptable ainsi que la composition des jurys.**

-----

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-24 du 22 Safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du conseil national de la comptabilité ;

Vu le décret exécutif n° 11-74 du 13 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 16 février 2011 fixant les conditions et les modalités d'organisation, à titre transitoire, de l'examen final en vue de l'obtention du titre d'expert-comptable, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 Rabie Ethani 1430 correspondant au 15 avril 2009 fixant les tarifs des prestations de services assurées par les établissements de l'enseignement supérieur érigés en centres d'examens, dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels au profit des institutions et administrations publiques ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 11-74 du 13 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 16 février 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de désigner le centre d'examen et de fixer les modalités pratiques de l'examen final en vue de l'obtention du titre d'expert-comptable ainsi que la composition des jurys.

Art. 2. — L'université d'Alger 3 (Dely Ibrahim) est chargée de mettre en place l'organisation de l'examen en vue de permettre aux candidats de subir les épreuves écrites et orales en vue de l'obtention du titre d'expert-comptable.

Art. 3. — L'examen final en vue de l'obtention du titre d'expert-comptable comporte :

- une épreuve écrite d'admissibilité ;
- des épreuves orales d'admission.

Art. 4. — L'épreuve écrite consiste en une étude de cas couvrant les domaines en rapport avec les missions de l'expert-comptable. La durée de l'épreuve est de dix (10) heures.

Durant l'épreuve écrite, le candidat peut consulter tout document sur support papier.

L'étude de cas doit faire l'objet d'un choix, le jour de l'examen, parmi au moins trois propositions, arrêtées par le recteur de l'université d'Alger 3 ou son représentant dûment habilité, et deux représentants dûment habilités, un du conseil national de la comptabilité et un du conseil national de l'ordre national des experts-comptables.

L'épreuve écrite fait l'objet d'une double correction par des correcteurs différents. En cas d'écart de cinq (5) points ou plus entre les deux notes, une troisième correction est faite par un autre correcteur. Elle sera faite à la diligence du président du jury désigné par le recteur de l'université d'Alger 3. La note finale est égale à la moyenne des deux notes les plus rapprochées.

La correction de l'épreuve écrite est faite dans le mois qui suit le déroulement de cette épreuve

Art. 5. — Le recteur de l'université d'Alger 3, le conseil national de la comptabilité et le conseil national de l'ordre national des experts-comptables désignent d'un commun accord les correcteurs de l'épreuve écrite parmi les enseignants ayant le grade de maître de conférence classes A et B et grade de professeur et une expérience minimale de cinq (5) ans dans ce grade ainsi que parmi les experts comptables diplômés.

Art. 6. — Le candidat est déclaré admissible aux épreuves orales, si la note à l'épreuve écrite est égale ou supérieure à cent (100) points sur deux cents (200) points, soit une note moyenne de dix sur vingt 10/20.

Art. 7. — Les épreuves écrites et orales et leurs coefficients respectifs sont annexés au présent arrêté.

Dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent l'épreuve écrite, les candidats déclarés admissibles sont convoqués au moins vingt-et-un (21) jours avant la date fixée pour l'organisation des épreuves orales.

Les examinateurs des épreuves orales sont choisis d'un commun accord par le recteur de l'université d'Alger 3, le conseil national de la comptabilité et le conseil national de l'ordre national des experts-comptables parmi les correcteurs de l'épreuve écrite.

Art. 8. — Le recteur de l'université d'Alger 3, le conseil national de la comptabilité et le conseil national de l'ordre national des experts-comptables désignent, d'un commun accord, les membres du jury d'examen parmi les experts-comptables diplômés et les enseignants ayant le grade de maître de conférences classes A et B et grade de professeur et une expérience minimale de cinq (5) ans dans ce grade.

Le jury est composé du vice-recteur de la formation supérieure de graduation de la formation continue et des diplômés, président, de quatre (4) experts comptables et de deux (2) enseignants.

Art. 9. — Sont admis au titre d'expert-comptable les candidats qui auront obtenu un total de deux cent quarante (240) points sur quatre cent quatre-vingt (480) points à l'épreuve écrite et aux épreuves orales, répartis comme suit :

- cent points sur deux cents 100/200 points pour l'épreuve écrite ;
- cent quarante points sur deux cent quatre-vingt points 140/280 pour les épreuves orales.

Soit une note moyenne générale au moins égale à dix sur vingt 10/20.

Art. 10. — Le titre d'expert-comptable est délivré par le recteur de l'université d'Alger 3.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012.

Le ministre  
des finances  
Karim DJOUDI

Le ministre  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique  
Rachid HARAOUBIA

## ANNEXE

## EPREUVES ECRITES ET ORALES ET COEFFICIENTS

NATURE DES EPREUVES	COEFFICIENTS	POINTS
<b>I- Epreuve écrite (étude de cas)</b>	10	200
<b>II- Epreuves orales</b>	14	280
1. Révision légale et contractuelle.....	3	60
2. Soutenance des rapports de stage d'expert-comptable.....	3	60
3. Droit : droit commercial général, droit des sociétés, droit des affaires, droit pénal général et législation pénale appliquée aux affaires, contrats et obligations, expertise judiciaire .....	2	40
4. Fiscalité .....	3	60
5. Economie générale, gestion de l'entreprise .....	2	40
6. Techniques quantitatives informatique, mathématiques appliquées à la gestion, statistiques et sondages appliqués à l'audit.	1	20
<b>III - Total des coefficients et des points (écrit et oral)</b>	<b>24</b>	<b>480</b>

**MINISTERE DE L'HABITAT  
ET DE L'URBANISME**

**Arrêté du 26 Safar 1434 correspondant au 9 janvier  
2013 fixant le modèle d'agrément et d'attestation  
d'inscription du promoteur immobilier.**

-----

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 11-04 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 fixant les règles régissant l'activité immobilière ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 12-84 du 27 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 20 février 2012 fixant les modalités d'octroi de l'agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier ainsi que les modalités de la tenue du tableau national des promoteurs immobiliers, notamment ses articles 17 et 26 ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions des articles 17 et 26 du décret exécutif n° 12-84 du 27 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 20 février 2012 fixant les modalités d'octroi de l'agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier ainsi que les modalités de la tenue du tableau national des promoteurs immobiliers, le présent arrêté a pour objet de fixer le modèle d'agrément et l'attestation d'inscription du promoteur immobilier tels qu'annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1434 correspondant au 9 janvier 2013.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة السكن والعمران  
Ministère de l'habitat et de l'urbanisme



**Decision n° ..... du ..... portant agrément pour  
l'exercice de la profession de promoteur immobilier**

مقرر رقم ..... مؤرخ في ..... يتضمن  
الاعتماد لممارسة مهنة المرفق العقاري

إن وزير السكن والعمران ،

- Vu la loi n° 11-04 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 fixant les règles régissant l'activité immobilière ;
- Vu le décret présidentiel n°... du ..... correspondant au ..... portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 12-84 du 27 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 20 février 2012 fixant les modalités d'octroi de l'agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier ainsi que les modalités de la tenue du tableau national des promoteurs immobiliers ;
- Vu l'arrêté n° 04/SPM du 26 mars 2012 portant désignation des membres de la commission d'agrément des promoteurs immobiliers ;
- Après avis favorable de la commission d'agrément réunie en date du .....

**Décide :**

بقرار ما يلي :

Article 1er : Un agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier est octroyé à :  
Nom et prénom ou dénomination sociale : .....  
Né (e) le ..... à .....  
Siège social : ..... Commune de ..... Wilaya de .....  
Le cas échéant :  
Article 2 : La gérance de l'activité de la promotion immobilière est assurée par Mr/Mme/Melle : .....  
Nom et prénom : .....  
Né (e) le ..... à .....  
Article 3 : Le présent agrément est personnel, révocable et incessible. Il ne peut faire l'objet d'aucune forme de location.

**المادة الأولى :** يتخج اعتماد لممارسة مهنة المرفق العقاري إلى :

اللقب والاسم أو اسم الشركة : .....  
المولد (ة) في ..... ولاية .....  
المعنوان المهني : ..... بلدية .....  
عند الاقتضاء .

**المادة 2 :** يقوم بتسيير نشاط الترقية العقارية السيد (ة) الأئمة :

اللقب والاسم : .....  
المولد (ة) في .....  
**المادة 3 :** الاعتماد شخصي ، قابل للإلغاء ولا يمكن التنازل عنه . ولا يمكن تأجيله بأي شكل من الأشكال .

Fait à Alger, le .....

حور بالجزائر في .....

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme

وزير السكن والعمران



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة السكن والعمران  
Ministère de l'habitat et de l'urbanisme

Attestation d'inscription au tableau national  
des promoteurs immobiliers

شهادة التسجيل في الجدول  
الوطني للمقريين العقاريين

Conformément aux dispositions du décret exécutif n° 12-84 du 27 Rabie I premier 1433 correspondant au 20 février 2012 fixant les modalités d'octroi de l'agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier ainsi que les modalités de la tenue du tableau national des promoteurs immobiliers ;

Le promoteur immobilier : ..... : **المقري العقاري** :  
.....

Aggré sous le n° : ..... : **متمتع تحت الرقم** :  
.....

N° du registre de commerce : ..... : **رقم السجل التجاري** :  
.....

N° d'identification fiscale : ..... : **رقم التعرف الضريبي** :  
.....

Adresse du siège social : ..... : **عنوان مقر الشركة** :  
.....

Est inscrit au tableau national des promoteurs immobiliers sous le n° :  : **مسجل في الجدول الوطني للمقريين العقاريين تحت الرقم** :  
.....

Fait à Alger, le ..... : **حرر بالجزائر في** .....  
.....



**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté du 6 Safar 1434 correspondant au 19 décembre 2012 modifiant et complétant l'arrêté du 28 Safar 1429 correspondant au 6 mars 2008 fixant les tarifs de référence servant de base au remboursement des médicaments et les modalités de leur mise en œuvre.**

-----

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales, notamment son article 59 ;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;

Vu l'ordonnance n° 05-05 du 18 Jomada Ethania 1426 correspondant au 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005, notamment ses articles 14 à 18 ;

Vu le décret n° 84-27 du 11 février 1984, modifié et complété, fixant les modalités d'application du titre II de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Ramadhan 1416 correspondant au 4 février 1996 fixant les conditions et les modalités de présentation et d'apposition des vignettes sur les produits pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Jomada Ethania 1424 correspondant au 16 août 2003 portant création et fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement du comité de remboursement du médicament, notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 28 Safar 1429 correspondant au 6 mars 2008, modifié et complété, fixant la liste des médicaments remboursables par la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 Safar 1429 correspondant au 6 mars 2008, modifié et complété, fixant les tarifs de référence servant de base au remboursement des médicaments et les modalités de leur mise en œuvre, notamment son article 2 ;

**Arrête :**

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'arrêté du 28 Safar 1429 correspondant au 6 mars 2008 fixant les tarifs de référence servant de base au remboursement des médicaments et les modalités de leur mise en œuvre.

Art. 2. — Les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 4 de l'arrêté du 28 Safar 1429 correspondant au 6 mars 2008, susvisé, sont complétées *in fine* comme suit :

« Art. 4. — Les tarifs de référence (... sans changement jusqu'à) microgranulés à libération prolongée en gélules.

..... ( le reste sans changement ) ..... ».

Art. 3. — La liste des tarifs de référence de remboursement, applicables aux médicaments remboursables par les organismes de sécurité sociale, annexée à l'arrêté du 28 Safar 1429 correspondant au 6 mars 2008, susvisé, est modifiée et complétée comme suit :

CODE DCI	DENOMINATION COMMUNE INTERNATIONALE	FORME	DOSAGE	TARIF DE REFERENCE UNITAIRE (DA)	CONDITIONS PARTICULIERES D'APPLICATION DU TARIF DE REFERENCE
01	<b>ALLERGOLOGIE</b>				
01 A	<b>ANTI-HISTAMINIQUES</b>				
... ( sans changement ) ...					
01 A 048	DESLORATADINE	SIROP	0.5 mg/ml	03.09	
... ( sans changement ) ...					
04	<b>ANTI-INFLAMMATOIRES</b>				
04 B	<b>ANTI-INFLAMMATOIRES NON STEROIDIENS</b>				
... ( sans changement ) ...					
04 B 052	IBUPROFENE	MICOGRAN. à LP. en GLES.	400 mg	07.85	
... ( sans changement ) ...					
06	<b>CARDIOLOGIE ET ANGIOLOGIE</b>				
06 B	<b>ANTAGONISTES CALCIQUES</b>				
... ( sans changement ) ...					
06 B 015	NICARDIPINE	GLES. LP.	50 mg	10.20	
... ( sans changement ) ...					
06 F	<b>BETA-BLOQUANTS</b>				
... ( sans changement ) ...					
06 F 267	BISOPROLOL, Sous forme de bisoprolol fumarate	COMP. ENROBE	5 mg	09.67	
... ( sans changement ) ...					
06 M	<b>HYPOLIPIDIEMANTS</b>				
... ( sans changement ) ...					
06 M 294	PRAVASTATINE sous forme sodique	COMP.	40 mg	55.00	
06 M 295	PRAVASTATINE sous forme sodique	COMP.	10 mg	21.00	
... ( sans changement ) ...					
13	<b>INFECTIOLOGIE</b>				
... ( sans changement ) ...					
13 K	<b>QUINOLONES</b>				
... ( sans changement ) ...					
13 K 254	CIPROFLOXACINE	COMP.	750 mg	105.00	
... ( sans changement ) ...					
15	<b>NEUROLOGIE</b>				
... ( sans changement ) ...					

CODE DCI	DENOMINATION COMMUNE INTERNATIONALE	FORME	DOSAGE	TARIF DE REFERENCE UNITAIRE (DA)	CONDITIONS PARTICULIERES D'APPLICATION DU TARIF DE REFERENCE
15 F	<b>MALADIE D'ALZHEIMER</b>				
15 F 099	RIVASTIGMINE, sous forme d'hydrogène tartrate	SOL. BUVABLE	2 mg/ml	32.02	
... ( sans changement ) ...					
16	<b>PSYCHIATRIE</b>				
16 A	<b>ANTIDEPRESSEURS</b>				
... ( sans changement ) ...					
16 A 154	PAROXETINE, sous forme de chlorhydrate hémihydratée	COMP. ENROBE	10 mg	29.58	
... ( sans changement ) ...					
16 D	<b>NEUROLEPTIQUES</b>				
... ( sans changement ) ...					
16 D 155	OLANZAPINE	COMP. ORODISP.	5 mg	125.00	
... ( sans changement ) ...					
22	<b>RHINOLOGIE</b>				
22 E	<b>PRODUITS LOCAUX</b>				
... ( sans changement ) ...					
22 E 036	MOMETASONE FUROATE ANHYDRE	SUSP. P/PULV. NASALE	50 µg/dose, sous forme monohydratée 51.73 µg/dose	06.25	
... ( le reste sans changement ) ...					

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Safar 1434 correspondant au 19 décembre 2012.

Tayeb LOUH.

**MINISTERE DU TOURISME  
ET DE L'ARTISANAT**

**Arrêté du 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur général du tourisme.**

-----

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 10-254 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 10-255 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 portant organisation de l'administration centrale du ministère du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 9 Moharram 1433 correspondant au 4 décembre 2011 portant nomination de M. Mohamed Bachir Kachroud en qualité de directeur général du tourisme au ministère du tourisme et de l'artisanat ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Bachir Kachroud, directeur général du tourisme, à l'effet de signer, au nom du ministre du tourisme et de l'artisanat, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012.

Mohamed BENMERADI.

**Arrêté du 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur général de l'artisanat.**

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 10-254 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 10-255 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 portant organisation de l'administration centrale du ministère du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1432 correspondant au 22 mars 2011 portant nomination de M. Ahmed Benabdelhadi en qualité de directeur général de l'artisanat au ministère du tourisme et de l'artisanat ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Benabdelhadi, en qualité de directeur général de l'artisanat, à l'effet de signer, au nom du ministre du tourisme et de l'artisanat, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012.

Mohamed BENMERADI.

**Arrêté du 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale et des moyens.**

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 10-254 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 10-255 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 portant organisation de l'administration centrale du ministère du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 4 Jomada El Oula 1433 correspondant au 26 avril 2012 portant nomination de M. Nour-Eddine Bouzoula en qualité de directeur de l'administration générale et des moyens au ministère du tourisme et de l'artisanat ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Nour-Eddine Bouzoula en qualité de directeur de l'administration générale et des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre du tourisme et de l'artisanat, tous actes et décisions, y compris les arrêtés relatifs à la carrière professionnelle des fonctionnaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012.

Mohamed BENMERADI.